

DEPARTEMENT DE L' AISNE
 Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR - UCCSA
 UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
 DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 juillet 2021

**OBJET : SCoT : ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCHEMA DE
 COHERENCE TERRITORIALE SUR LA PERIODE 2015-2021 ET MAINTIEN
 EN VIGUEUR**

L'an deux mil vingt et un, le 9 juillet à 18 h, dans la salle de réunion du
 PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du
 PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 2 juillet 2021

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 15

Absents (titulaires) : 17

Représentés (suppléants) : 3

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires en présentiel : M. ADAM, M. DEVRON.

Titulaires en visio-conférence : en impossibilité de signer pour des raisons pratiques
 tenant aux conditions sanitaires actuelles, Mme CLOBOURSE, Mme LOISEAU,
 M. RIVAILLER.

Titulaires excusés : Mme HOURDRY, M. MARCHAL, Mme PLANSON, Mme REGARD,
 Mme RIBOULOT.

Suppléants en visio-conférence : en impossibilité de signer pour des raisons pratiques
 tenant aux conditions sanitaires actuelles : M. CECCALDI.

Suppléants excusés : M. PLATEAU.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires en présentiel : M. EUGENE, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M LAHOUATI.

Titulaires en visio-conférence : en impossibilité de signer pour des raisons pratiques
 tenant aux conditions sanitaires actuelles : M. HAY, M. MOYSE, Mme OLIVIER

Titulaires excusés : Mme BINIEC, M. BOUTELEUX, Mme MARICOT.

Suppléant en présentiel : M. LOGEROT

Suppléants en visio-conférence : en impossibilité de signer pour des raisons pratiques
 tenant aux conditions sanitaires actuelles : M. LEDUC JL.

Suppléants excusés : M. TROUBLE.

Secrétaire de séance : M. RIVAILLER

OBJET : SCoT : ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SUR LA PERIODE 2015-2021 ET MAINTIEN EN VIGUEUR

Le PETR - UCCSA a engagé une démarche d'évaluation de son Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) en fin d'année 2020.

Ce travail conduit avec l'aide d'un bureau d'étude privé a porté sur :

- l'analyse de l'évolution du territoire sur la base d'indicateurs de suivi fixés par le SCoT en 2015
- l'analyse des documents d'urbanisme locaux (PLU, cartes communales) pour étudier si les prescriptions du SCoT sont bien relayées à une échelle plus locale
- l'analyse des résultats, tant en termes quantitatif que qualitatif, des différentes initiatives menées sur le Sud de l'Aisne depuis 2015
- la vérification de la compatibilité avec les schémas et plans d'ordre « supérieur », notamment le SRADDET des Hauts-de-France approuvé en août 2020

Par ailleurs, des entretiens avec les acteurs du territoire ont permis de préciser les éléments du contexte politique et territorial, impactant également la mise en œuvre de ce SCoT.

Délibération :

Vu la transformation du Pays du Sud de l'Aisne en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) le 21 novembre 2014, sous la dénomination suivante : « PETR - UCCSA »,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA approuvé par le comité syndical du PETR - UCCSA le 18 juin 2015 et exécutoire depuis le 31 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Dhuys et Morin en Brie constituée des communes d'Artonges, La Celle sous Montmirail, Fontenelle en Brie et Marchais en Brie,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Vallées en Champagne constituée des communes de Baulne en Brie, la Chapelle Monthodon et Saint Agnan,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Tardenois du 16 juin 2016 relative à la répartition des stocks fonciers,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Charly sur Marne du 29 juin 2016 et du 20 juin 2018 relative à la répartition des stocks fonciers,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon du 16 novembre 2016 relative à la répartition des stocks foncier,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 143-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 modifié portant fusion de la communauté de communes de la région de Château-Thierry, de la communauté de communes du Tardenois, de la communauté de communes du canton de Condé-en-Brie avec extension aux communes d'Armentières sur Ourcq, Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares, Chézy en Orxois, Courchamps, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, La Croix sur Ourcq, Latilly, Licy Clignon, Monthiers, Montigny l'Allier, Neuilly Saint Front, Priez, Rozet Saint Albin, Saint Gengoulph, Sommelans, Torcy en Valois, Vichel Nanteuil et création de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021, de mise à jour des statuts du PETR - UCCSA et notamment le maintien de sa compétence pour « l'élaboration, l'approbation et le suivi du Schéma de Cohérence Territorial »,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry de prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu l'analyse des résultats de l'application du SCoT du PETR - UCCSA pour les années de 2015 à 2021 exposée dans le rapport d'évaluation ci-annexé qui comporte :

- une note de synthèse,
- une note d'analyse des indicateurs de suivi du SCoT,
- une note d'analyse des incidences du SCoT sur la préservation des sites Natura 2000 du PETR - UCCSA.

Vu la présentation des résultats de cette analyse à la commission « aménagement du territoire » du PETR - UCCSA le 21 mai 2021,

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- de prendre acte de l'analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA sur la période 2015-2021, conformément aux dispositions de l'article L 143-28 du Code de l'Urbanisme, qui démontrent globalement la cohérence des objectifs du SCOT à horizon 2030, avec les évolutions passées et les objectifs locaux actuels,
- de prendre acte que seules 28 communes ont élaboré, révisé ou modifié leur document d'urbanisme après l'approbation du SCoT,
- de prendre acte que certains objectifs du SCoT inscrits à l'horizon 2030 n'ont pas encore été mis en œuvre dans les documents d'urbanisme locaux, mais sont toujours pertinents,
- de maintenir en vigueur le SCoT du PETR - UCCSA approuvé le 18 juin 2015, au vu du rapport d'évaluation du SCoT annexé, en application de l'article L 143-28 du code de l'urbanisme,
- de notifier, conformément aux articles R 143-14 et 143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération à la communauté de communes du canton de Charly sur Marne, à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry et aux communes du périmètre du SCoT du PETR - UCCSA.

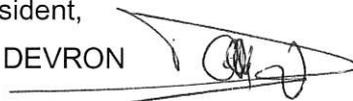
Cette délibération sera affichée pendant 1 mois au siège du PETR - UCCSA ainsi qu'aux sièges des communautés adhérentes et dans les mairies des communes intégrées au périmètre du PETR - UCCSA. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,

- de transmettre par voie électronique ce rapport d'évaluation annexé à la présente délibération à la communauté de communes du canton de Charly sur Marne, à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry et aux communes du périmètre du SCoT,
- de transmettre, conformément à l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, la présente délibération au Préfet de l'Aisne et à l'autorité environnementale,
- de transmettre la présente délibération au Président du Conseil Régional des Hauts-de-France, au Président du Département de l'Aisne, aux Président(e)s des chambres consulaires,
- de mettre à disposition du public le rapport d'analyse du SCoT et la présente délibération au siège du PETR - UCCSA et sur le site internet du PETR - UCCSA,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Devron', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.